

Commune de **GRANDVILLARS**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du quatorze septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean Locatelli, Jean-Marc Pelletier, Ben Aïssa AIT TALEB, adjoints ; MM. Yves Carpentier, François Enderlin, Christian Gaillard, Djamel Benisid, Pierrick BITARD, Mmes Agnès Ligier, Evelyne Schmitt, Céline Hamadi, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absents excusés : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN.

Absents excusés ayant
donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Sophie GUYON, Lise OLEI,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023
2. Signature d'un parcours emploi compétences
3. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
4. Prix du bois vendu aux affouagistes 2023-2024
5. Choix de la vente de grumes
6. Rémunération des travaux de bucheronnage et de débardage 2023-2024
7. Attribution des travaux de coupe et de débardage 2023-2024
8. Création d'une forêt pédagogique
9. Désignation d'un correspondant incendie et secours
10. Dénomination des installations sportives reprises à la Ligue de Football
11. Adhésion à l'établissement public foncier : retiré
12. Signature d'un contrat d'apprentissage
13. Adhésion au programme d'identification et de stérilisation de l'association « Chat Dow »
14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024
15. Subvention séisme au Maroc

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092101-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 6 juillet 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092102-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE D'UN PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les besoins en effectif liés aux activités du service jeunesse, Monsieur le Maire propose de recruter un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Pour le service jeunesse, un contrat d'une durée de 26 heures hebdomadaires à compter du mois d'octobre 2023 pour une durée comprise entre 6 et 12 mois renouvelables selon les dispositifs en vigueur.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un contrat PEC d'une durée hebdomadaire de 26 heures pour une durée de 12 mois renouvelable.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092103-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**INDEMNITE HORAIRE POUR
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).
- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la FPH, pour lesquels le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.



L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public pour les cadres d'emplois suivants :

Rédacteurs territoriaux
Adjoint administratifs territoriaux
Animateurs
Adjoint d'animation territoriaux
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Adjoint territoriaux du patrimoine
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Techniciens territoriaux
Agents de maîtrise
Adjoint techniques territoriaux

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- D'autoriser M le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092104-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**PRIX DU BOIS VENDU AUX
AFFOUAGISTES 2023-2024**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de pallier les accidents qui peuvent survenir lors de l'abattage d'arbres par les affouagistes, la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE » propose de faire exécuter ce travail par une entreprise qualifiée.

Suite à cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le prix du stère de bois de chauffage vendu aux affouagistes, toutes essences confondues à **11 € TTC** le stère,
- De vendre à **8 € TTC** le stère de bois de chauffage, toutes essences confondues et se trouvant dans les parcelles présentant des difficultés,
- De faire abattre les arbres les plus gros par la Commune,
- De désigner 3 garants : François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Jean LOCATELLI.
- D'exiger des affouagistes le port de l'équipement de sécurité, à savoir :
 - Chaussures de sécurité,
 - Pantalon spécial bûcheron,
 - Casque de sécurité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092104-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092105-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**CHOIX DE LA VENTE DE
GRUMES**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il incombe à la collectivité de choisir le mode de vente des grumes issues des coupes d'exploitation 2023/2024, parcelles 5.r, 16.ja, 18.ja et 19.en.

Sur proposition de la commission Forêts – Environnement – Eau – Développement Durable, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Opte pour la vente par contrats d'approvisionnement des grumes issues des coupes d'exploitation 2023/2024, parcelles 5.r, 16.ja, 18.ja et 19.en.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092106-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REMUNERATION DES TRAVAUX
DE BUCHERONNAGE ET DE
DEBARDAGE 2023-2024

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 25/09/2023
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-
EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE», le Conseil Municipal décide à l'unanimité de
fixer les montants suivants :

ENTREPRISE : SARL BRUN

BUCHERONNAGE	DEBARDAGE	ABATTAGE	CABLAGE	HEURES BUCHERON
14,50 € H.T./m ³	09,00 € H.T./m ³	13,00 € H.T./m ³	75 € ,00 € H.T./heure	40,00 € H.T./heure

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV20230921067-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE
COUPE ET DE DEBARDAGE 2023-
2024

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 25/09/2023
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE », le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les travaux de coupe et de débardage en forêt seront exécutés de la façon suivante :

Bûcheronnage (grumes) :

- ❖ Parcelles n°5.r, 16.ja, 18.ja et 19.en : Sarl BRUN (à ALTENACH -68-)

Débardage (grumes) :

- ❖ Parcelles n° n°5.r, 16.ja, 18.ja et 19.en: Sarl BRUN (à ALTENACH- 68-)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092108-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UNE FORET
PEDAGOGIQUE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1 ; L112-2 et L121-1.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain.
- Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.
- En créant des forêts pédagogiques, le réseau des Communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts.
- La création d'une forêt pédagogique s'inscrit dans le programme « Dans 1 000 communes la forêt fait école » et propose aux communes de confier à une classe d'élèves une parcelle de la forêt communale en vue de les sensibiliser au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à leurs fonctions en lien avec la société, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois, aux rôles des maires et élus des communes forestières, etc.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la création d'une forêt pédagogique dans le cadre du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par le réseau des Communes forestières.

Considérant la réunion de présentation du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » tenue le 19 juillet 2023 à 13h30 avec les enseignant(e)s, les élu(e)s des communes concernées, l'association des Communes forestières du Territoire de Belfort et l'ONF. Les enseignant(e)s ont donné leur accord pour s'impliquer dans la création de la forêt pédagogique autour d'un projet qui vise à recréer du lien entre la forêt et le bois ;

Considérant que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières du Territoire de Belfort ;

Considérant que sur demande de la commune, le technicien ONF peut être associé aux actions pédagogiques en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale) ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale de Grandvillars, sur la parcelle n°19 au lieu dit « Ragie du long bois » ;
- Autorise la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier ;
- Décide de mettre à disposition de 3 classes de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section de l'école Pierre Niglis la parcelle n° 19, 1 classe de CM2 et une classe ULIS de l'école du Petit Prince la parcelle n° 19 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092109-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT INCENDIE ET
SECOURS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les conseillers municipaux correspondants incendie et secours. Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune ;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en oeuvre par votre commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de votre commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal. Le conseiller municipal correspondant incendie et secours est, s'il existe, l'adjoint municipal d'ores et déjà chargé des questions de sécurité civile dans votre commune

Si le conseil municipal n'est pas doté d'un adjoint à la sécurité civile, il y a lieu de désigner le correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux. Sa désignation par arrêté municipal n'est pas obligatoire mais souhaitable pour permettre l'information de tous.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092109-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne correspondant incendie et secours : Monsieur Jean LOCATELLI

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV20230921010-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DENOMINATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES
REPRISES A LA LIGUE DE
FOOTBALL

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 25/09/2023
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle la reprise des installations sportives ayant appartenu à la ligue de football de Franche-Comté et comprenant un terrain de football en gazon synthétique et un bloc de vestiaires.

Le Maire propose de dénommer ces installations « Centre d'Académie de Football Louis Trousselle ».

Louis Trousselle était un joueur originaire de Delle qui fut licencié au Football Club de Grandvillars depuis 1962.

A la fin de sa carrière de joueur, il resta dirigeant du club et plus précisément éducateur.

C'est à son initiative que la 1^{ère} école de football destinée aux enfants fut créée à Grandvillars à la fin des années 70.

Il l'organisa, la structura et l'anima pendant une quinzaine d'années.

Louis était un passionné qui a servi la cause du football et de la jeunesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité

• Approuve la dénomination des installations sportives « centre d'académie de football Louis Trousselle ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20230921-GRV20230921010-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV20230921012-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE D'UN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Sous réserve de l'avis favorable du comité social,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés)



d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre municipal de santé	1	Secrétaire assistante medico-sociale	.1 an

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV20230921013-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADHESION AU PROGRAMME
D'IDENTIFICATION ET DE
STERILISATION DE
L'ASSOCIATION CHAT DOW

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime,
- En préambule Monsieur le Maire expose que la commune de Grandvillars comporte un nombre significatif de chats errants sur son territoire, ce qui est source de désagréments pour les habitants.
 - Ce phénomène pourrait être freiné via l'identification et la stérilisation des chats errants dans une démarche de salubrité publique.
 - Le Maire peut en effet, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.
 - La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux précitée.
 - L'association Chat-Dow de Delle peut étendre son action à la demande d'autres communes dans la mesure de la subvention versée par la commune.
 - Chat-Dow met à disposition de la commune ses bénévoles pour le piégeage, son matériel (pièges et cages de détention), la nourriture pendant la convalescence.
 - L'association assure le piégeage, le transport chez les vétérinaires partenaires, la convalescence post-opératoire.
 - Les soins vétérinaires sont : la stérilisation et l'identification et un test FIV-FEIV.
 - Au terme de la campagne et après épuisement de la subvention octroyée, Chat-Dow adresse un rapport à la commune.
 - Pour ce faire, il est proposé aux élus une adhésion au programme de stérilisation de l'association « Chat Dow » de Delle par le versement d'une subvention de 1 000 euros la première année.
 - Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette démarche d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal ainsi que le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Chat Dow de Delle.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092114-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE BUDGETAIRE
ET COMPTABLE AU 1ER
JANVIER 2024

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 25/09/2023
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre



chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Grandvillars son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu :

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 - L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Grandvillars, sous réserve d'un avis favorable du comptable de la commune,
 - Opte pour un référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (inf. à 3 500 habitants)
 - Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du même objet du 27 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092114-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230921-GRV2023092115-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____21 septembre 2023____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Djamel BENISID, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Sophie RICHERT, Claudia RERAT

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Catherine CREPIN

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SEISME AU MAROC : APPEL DE
L'AMF A LA SOLIDARITE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14/09/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKHE	Mme Céline HAMADI	13 septembre 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLLIN	20 septembre 2023
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	18 septembre 2023
M. Gabriel KUENY	M. Pierrick BITARD	21 septembre 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. e Lise OLEI, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Evelyne SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Face à la tragédie humaine en cours dans le centre du Maroc,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de **1 000 euros** pour le Maroc et de verser cette subvention à la Fondation de France
- D'attribuer une subvention de **500 euros** pour la Libye

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT